

RÈGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Endorah est une association sous loi 1901 avec pour identifications les numéros de SIRET, APE et RNA suivant : N° SIRET : 924 455 538 00018 - APE : 93.29Z - RNA : W253005210 (ci-après "Association organisatrice"), organise un jeu intitulé "Concours de construction" (ci-après "Le Jeu"), à l'occasion des dix (10) ans d'Endorah. Le Concours de construction sera disponible du vingt-neuf mars deux mille vingt-cinq (29/03/2025) à quatorze heures (14h00 CET) au vingt-sept avril deux mille vingt-cinq (27/04/2025) à vingt-et-une heures (21h00 CET).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique disposant d'une licence du jeu vidéo "Minecraft Java Edition" fourni par Microsoft, à l'exception des membres ou employés de l'Association organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des prestataires et/ou partenaires impliqués dans l'organisation du Jeu, ainsi que de toute personne impliquée dans l'organisation du Jeu, y compris leurs parents et alliés respectifs. Si un mineur souhaite participer au Jeu, l'accord préalable des personnes ayant l'autorité parentale (ou de leur représentant légal) est nécessaire. À tout moment, l'Association organisatrice se réserve le droit de demander une preuve de cet accord, notamment lors de l'attribution des prix/dotations.

ARTICLE 3 - RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ X (Anciennement Twitter)
- 2/ BlueSky
- 3/ Le serveur Discord de l'Association organisatrice
- 4/ Instagram
- 5/ Site internet de l'Association organisatrice
- 6/ Threads

Il est important de noter que le Jeu n'est en aucun cas affilié à la gestion ou au parrainage de Twitch, Instagram, Discord, Meta, Youtube, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Ces entités n'assument aucune responsabilité dans le cadre de l'organisation du Jeu ni envers les participants en ligne. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont destinées exclusivement à l'Association organisatrice et ne sont en aucun cas partagées avec Twitch, Instagram, Youtube, Meta, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 INSCRIPTION :

L'inscription se fera via un formulaire google forms qui sera disponible sur le site de l'Association organisatrice et sur la plateforme d'accès du Jeu, soit le "serveur Minecraft" du Jeu.

Le formulaire d'inscription nécessite les réponses suivantes, sans lesquelles l'Association organisatrice ne peut enregistrer la participation, le participant ou son représentant légal le cas échéant doit enregistrer les réponses dites "obligatoires" à savoir :

- Le pseudonyme du participant
- L'ID de la parcelle sur laquelle le participant évolue (disponible avec la commande "/plot info" sur le serveur Minecraft du Jeu)
- Une adresse mail valide permettant de contacter le participant en cas de victoire
- Un pseudonyme discord permettant le contact via cette application

Chaque participant doit fournir une adresse e-mail valide lors de sa participation au Jeu. Cette adresse e-mail sera utilisée pour contacter les gagnants et leur remettre leurs prix. Il est crucial que les participants saisissent une adresse e-mail correcte, toute adresse e-mail invalide ou incorrecte entraînera la disqualification.

Les participants ne peuvent pas faire partie de l'Association organisatrice, des membres de l'administration des organisations partenaires, des membres du jury (général et spécial), de la famille ou des proches de ces personnes afin de ne pas avoir de favoritisme lors de la rétribution des places des lauréats (voir article 7.1).

4.2 PARTICIPATION :

Chaque participant est autorisé à soumettre une parcelle. Pour cela, il doit se connecter au serveur Minecraft disponible à l'adresse : "concours.endorah.net" avec la version 1.21.4 de "Minecraft Java Edition".

4.3 FRAIS DE PARTICIPATION :

La participation au Jeu est entièrement gratuite, à l'exception de l'achat d'une licence du jeu Minecraft Java (www.minecraft.net), permettant l'accès au Jeu. Aucun frais supplémentaire n'est requis pour participer au Jeu une fois la licence "Minecraft Java" obtenue auprès de Microsoft.

4.4 DATES ET HORAIRES :

La participation et l'inscription au Jeu se fera du :

- Samedi 29 mars 2025 à 14h00 CET

au

- Dimanche 27 mars 2025 à 21h00 CET

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DU JEU

5.1 VALIDATION D'UNE PARTIE :

5.1.1 - Le Jeu se déroule en distanciel sur les ordinateurs personnels des joueurs du Jeu. Le joueur doit se connecter sur le jeu MINECRAFT, lire et accepter le règlement du Jeu, si un mineur souhaite participer au Jeu, l'accord préalable des personnes ayant l'autorité parentale (ou de leur représentant légal) est nécessaire, ces derniers doivent être en accord avec le présent règlement.

5.1.2 - Un thème de construction sera mis à disposition pour l'ensemble des participants le jour et l'heure d'ouverture du Jeu. Dès lors, chaque participant peut construire autour de ce thème sur le "serveur Minecraft" mis à disposition par l'Association organisatrice à l'adresse suivante :

- concours.endorah.net

disponible avec la version 1.21.4 du jeu "Minecraft Java Edition". Ce thème doit être respecté dans la réalisation et la création de la parcelle du participant sans quoi, la participation sera disqualifiée.

Le participant doit respecter les règles suivantes pour que sa parcelle soit considérée comme "valide", si une des règles énoncée ci-après ou si le règlement n'est pas respecté, l'Association organisatrice se garde le droit exclusif de disqualifier sans préavis le participant qui enfreint les règles :

1. Chaque participant dispose d'une parcelle de 251 x 251 blocs (il n'y a pas besoin de remplir entièrement la parcelle du moment que le rendu final est suffisant et clairement identifié).
2. L'utilisation de deux (2) comptes/licences "Minecraft Java Edition" est strictement interdite.
3. Chaque participant peut obtenir deux parcelles :
 - a. Une pour sa création finale.
 - b. Une seconde à des fins de tests et d'expérimentations.
4. Seule la parcelle renseignée dans le formulaire d'inscription sera recevable par le jury.
5. Le concours est individuel : aucune équipe n'est autorisée.
6. L'importation de fichiers schematic via des logiciels, des mods ou plugins est interdite. Toute construction doit être réalisée intégralement sur le serveur pendant la durée du Jeu. Il est strictement interdit d'importer des constructions extérieures quelles qu'elles soient, y compris des arbres, rochers ou tout autre élément préfabriqué.
7. Ce jeu est principalement axé sur la construction de structures. Il est toutefois possible d'intégrer des éléments organiques ou de terraforming, tant que ceux-ci ne constituent pas l'axe principal de la parcelle.

8. Le seul resource pack autorisé est celui déjà intégré au serveur. Il inclut des éléments visuels visant à mettre en avant les partenaires du concours ainsi que Krista's Better Walls v1.1.
9. Toute insulte est prohibée, qu'elle soit sur le serveur discord de l'association organisatrice, sur le serveur Minecraft ou par message privé et peut être passible de disqualification.

Ces règles peuvent évoluer, par modification et annonce sur le Discord de l'Association organisatrice.

5.1.3 - Si le règlement est accepté, le joueur, ou son représentant légal renseigne une adresse mail valide dans le formulaire disponible soit sur le jeu vidéo Minecraft soit sur le site internet de l'Association organisatrice, et le complète (voir article 4.1). Cette adresse mail est alors enregistrée (pour plus d'informations sur la gestion de vos données personnelles, voir article 10).

5.1.4 - La parcelle est associée à l'adresse mail du joueur (ou de son représentant légal le cas échéant). La parcelle sera prise en compte uniquement si elle respecte les règles énoncées à l'article 5.1.2.

5.2 FRAUDE :

En cas de détection de fraudes, l'Association organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler les règles du jeu.

5.3 INTERRUPTIONS :

L'Association organisatrice ne peut être tenue responsable en cas d'interruption des communications téléphoniques ou électroniques qui altèrent les participations. Elle se réserve le droit de réattribuer la dotation dans le cadre du même Jeu en de tels cas.

5.4 DÉSIGNATION DES LAURÉATS :

Dans les sept (7) jours suivant la date de fin du Jeu indiquée dans l'article 1, un classement des trois (3) premiers joueurs (basé sur les critères de l'article 7.1) déterminera les trois (3) gagnants. Le jury sélectionne les gagnants parmi les participants qui ont respecté les consignes du Jeu. En plus des trois (3) meilleures participations, une participation sera désignée sur des critères non objectifs (précisé par le jury "spécial" à l'article 7.1)

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, et en accord avec l'article 5.4, trois (3) ou quatre (4) joueurs remporteront respectivement les dotations suivantes :

- Le premier (1er) : cinq cents euros (500 €)
- Le deuxième (2ème) : trois cent cinquante euros (350 €)
- Le troisième (3ème) : cent cinquante (150 €)

- Le prix "spécial" : cent euros (100 €). Cette dotation pourra être remportée en plus d'une première dotation.

Les dotations pourront être ajustées, modifiées ou retirées en fonction des stocks disponibles durant l'évènement et des délais de livraison.

ARTICLE 7 - OBTENTION DES DOTATIONS

L'acheminement des dotations est sans frais.

7.1 DÉSIGNATION DES LAURÉATS :

La désignation des lauréats se fait par un jury composé par l'Association organisatrice, la composition du jury est disponible pour l'intégralité des participants sur moyens de relais du Jeu (voir article 3). Les jurys (cinq binômes) attribuent des notes aux soumissions des joueurs selon les critères qui suivent (ces critères sont uniquement des guides pour les jurés et ne se limite pas à eux-même) :

1 – RESPECT DU THÈME

La création doit correspondre au thème annoncé, toute construction hors thème ou non pertinente sera automatiquement disqualifiée. En cas de non accord sur le respect du thème entre les jurés, un vote démocratique sera effectué pour déterminer le respect ou non du thème.

2 – TECHNICITÉ (complexité / composition / précision / maîtrise)

La technicité évalue la manière dont la construction a été conçue, avec un regard sur la complexité, précision des détails et la maîtrise de la composition.

3 – CLARTÉ (esthétique / transmission de message / lisibilité)

L'esthétique et la lisibilité de la construction sont essentielles. L'œuvre transmet-elle un message ou une ambiance claire et cohérente du thème ? Les différentes parties de la création doivent être agencées, harmonieuses et compréhensibles. Est-ce que la composition est soignée et équilibrée ?

4 – CRÉATIVITÉ (vision artistique / originalité / innovation)

La créativité repose sur l'imagination. Est-ce que la vision artistique de l'artiste fait preuve d'originalité et d'innovation ? Comment le thème est-il perçu et interprété ? L'audace des choix faits dans la composition.

Un lauréat sera désigné par des jurés dits "spéciaux" qui ne se baseront aucunement sur les critères précédemment cités. L'objectif de ce jury est de désigner une création dite "coup de cœur", elle n'est donc aucunement objective et ne pourra faire l'objet d'une quelconque contestation.

7.2 LES LAURÉATS :

Les lauréats recevront une confirmation de leur récompense par le biais d'un e-mail. Ils devront répondre à ce mail dans un délai de sept (7) jours, les récompenses monétaires seront remises via PayPal ou par virement bancaire pour sécuriser les transactions. À défaut de réponse dans ce délai, la récompense reviendra à la personne qui suit le lauréat dans le classement. Aucune réclamation ne sera prise en compte après ce délai de sept (7) jours.

Les récompenses seront envoyées aux lauréats dans un délai maximal de quatre (4) semaines à compter de leur réponse.

7.3 LES RÉCOMPENSES :

Les récompenses ne seront ni reprises ni échangées contre d'autres objets.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de l'Association organisatrice, entraînant l'indisponibilité de la récompense, l'Association organisatrice se réserve le droit de remplacer la récompense gagnée par une récompense de nature et de valeur équivalente.

L'Association organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribuer les récompenses (voir article 6) en raison d'une adresse électronique incorrecte, incomplète ou en cas de non-communication d'un changement d'adresse.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

L'Association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents et/ou d'accidents survenant pendant la période de jouissance des récompenses attribuées.

L'Association organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, entraînant une modification ou une annulation du Jeu.

L'Association organisatrice ne peut être tenue pour responsable des événements qui ne lui sont pas imputables, tels que des problèmes de livraison, des dysfonctionnements des lignes téléphoniques, l'indisponibilité du site, des pannes techniques empêchant la poursuite du Jeu, des interruptions des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet perturbant le déroulement du Jeu, des retards dans la transmission des données, des défaillances matérielles ou logicielles, des pertes de données, des conséquences de virus, des erreurs d'acheminement des lots, de la non-réception ou de la détérioration des récompenses.

Toute altération des dispositifs de jeu proposés est strictement interdite, y compris toute tentative de modifier les résultats ou les éléments déterminant l'issue d'une partie et les gagnants.

L'Association organisatrice se réserve le droit de garantir l'équité entre tous les participants, notamment par le biais de procédures judiciaires ou d'autres moyens à sa discrétion. Elle se réserve également le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne ayant tenté de tricher ou de perturber le déroulement du Jeu. Tout gagnant ayant triché sera automatiquement privé de sa récompense.

L'Association organisatrice ne peut être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance des récompenses. Elle décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement ou de prestation insatisfaisante des récompenses offertes.

ARTICLE 9 - FRAUDE

Toute tentative de fraude, ou d'acte frauduleux, même s'il est seulement esquissé et dans le but de réclamer indûment un prix, ainsi que le non-respect des règles énoncées dans ce règlement, ou toute intention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu, entraînera l'exclusion immédiate du participant concerné. L'Association organisatrice se réserve le droit d'entamer des procédures judiciaires à l'encontre de toute personne impliquée dans de telles activités. En cas de litige à ce sujet, il incombe au participant de prouver qu'il a agi conformément aux règles énoncées dans ce règlement.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles telles que le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse e-mail seront collectées pour chaque gagnant dans le but de faciliter la remise de leur récompense. L'Association organisatrice s'engage à utiliser ces données uniquement dans le cadre de la gestion du Jeu et pour répondre aux besoins liés à celui-ci. Ces informations seront exclusivement destinées à l'Association organisatrice et/ou à ses filiales, et ne seront en aucun cas divulguées ou cédées à des tiers.

Les gagnants sont informés que leurs noms et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016, applicable à partir du 25 mai 2018, chaque participant dispose du droit d'accéder, de rectifier et de supprimer les informations le concernant. Ce droit peut être exercé par une simple demande écrite adressée au Service Consommateurs de l'Association organisatrice (cf. Article 11), en indiquant les références précises du Jeu.

Pour de plus amples informations sur le traitement des données personnelles par l'Association organisatrice, nous vous invitons à consulter le site internet : <https://endorah.net/politique-de-confidentialite/>

ARTICLE 11 - RÉCLAMATION

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier électronique à l'adresse contact@endorah.net, et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de vingt 20 jours après la clôture du Jeu, soit le dix-sept mai deux mille vingt-cinq (17/05/2025) inclus.